

Foire aux questions

Suspension temporaire de dispositions concernant les élections locales

Le décret s'applique-t-il à toutes les vacances au sein d'un conseil?

Le décret portant suspension temporaire de dispositions concernant les élections locales s'applique à toutes les vacances qui surviennent au sein d'un conseil municipal avant le 26 octobre 2021. Les vacances survenant après cette date seront assujetties aux dispositions du paragraphe 105(1) de la *Loi sur les municipalités*. Précisons que le paragraphe 105(1) de la *Loi* s'applique actuellement au village de Dunnottar, à la municipalité rurale de Victoria Beach et à la ville de Winnipeg Beach, dont les prochaines élections générales auront lieu le 22 juillet 2022.

Pourquoi le décret vise-t-il seulement les vacances survenues avant le 26 octobre 2021 alors qu'il est en vigueur jusqu'au 26 novembre 2021?

Le décret est en vigueur jusqu'au 26 novembre 2021, sauf s'il est révoqué plus tôt, afin que le ministre des Relations avec les municipalités ait le temps d'approuver les demandes des conseils de ne pas tenir une élection partielle en raison de problèmes de santé publique liés à la COVID-19. Le décret doit donc être en vigueur au moment où le ministre approuve ces demandes.

Comment un conseil doit-il s'y prendre pour demander l'approbation du ministre des Relations avec les municipalités concernant la décision de ne pas tenir une élection partielle?

Si un siège devient vacant au sein d'un conseil municipal avant le 26 octobre 2021, le conseil qui désire ne pas tenir une élection partielle doit adopter une résolution confirmant cette décision. Il doit ensuite soumettre une copie certifiée de la résolution sans délai (dans les deux semaines suivant son adoption) au ministère des Relations avec les municipalités à mrmaas@gov.mb.ca.

Le ministre des Relations avec les municipalités examinera la demande et informera le conseil de sa décision le plus rapidement possible. Toutes les décisions seront prises avant le 26 novembre 2021, jour où le décret est révoqué. Par conséquent, les conseils municipaux doivent soumettre leur résolution avant le 9 novembre 2021, afin d'accorder suffisamment de temps pour l'examen de leur demande.

Les conseils municipaux peuvent-ils décider de tenir une élection partielle pendant la période d'application du décret?

Oui. La suspension temporaire de dispositions concernant les élections locales offre aux conseils municipaux la souplesse de s'adapter au contexte local de santé publique. Ils peuvent décider de tenir une élection partielle pendant la période d'application du décret.